

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC_211216_20

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	54

  

vote	
pour	50
contre	4
abstention	0

#### Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,  
TRINQUIER Jean, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,  
ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Izia, GALEOTE Monique,  
MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, LAATEB Claude,  
ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel,  
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,  
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

#### Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,  
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,  
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,  
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à  
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à  
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à  
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSCH David, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude

#### Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe, GOUJON Bernard

<b>OBJET :</b>	<b>FIXATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2334-2,

**VU** le Code Général des Impôts, et en particulier :

- l'article 1530bis relatif à la taxe pour la GEMAPI modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 29,

- l'article 1639A modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 59, déterminant la date à laquelle les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit au taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit, avant le 15 avril de chaque année,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-I-1433 du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération n°CC\_20180118\_003 du Conseil communautaire du 18 janvier 2018 relative à l'institution de la taxe pour la GEMAPI,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_41 du 17 décembre 2020 arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que le montant du produit de la taxe pour la GEMAPI qui sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI est déterminé par le Conseil communautaire chaque année,

**CONSIDÉRANT** que le produit de cette taxe est défini dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant, au sens de l'article L2334-2 du CGCT,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois cent soixante quinze mille euros (375 000 €) pour l'exercice 2022.

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois cent soixante quinze mille euros (375 000 €) euros pour l'exercice 2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

